

## FFVB - SECRETARIAT GENERAL - CCSR INSTRUCTION ADMINISTRATIVE N°13 – Précision réglementaire

### PROCESSUS LIE AU PAIEMENT DIRECT

Conformément à l'article 12 VALIDATION DES LICENCES du RGLIGA, les GSA disposent d'un délai de **30 jours** suivant la saisie informatique de la demande de licence pour :

- transmettre à leur Ligue régionale de Volley-Ball (LRVB) ou à la FFVB (CCSR) selon le type de licence le dossier complet : formulaire de demande de licence dûment complété, certificat médical, le justificatif d'identité (si nécessaire), etc.
- effectuer le paiement de la licence directement à la FFVB,
- effectuer le paiement de la cotisation régionale indexée à la licence soit, si la LRVB a opté pour cette solution, directement à la FFVB en même temps que le paiement de la licence, soit à la LRVB selon les modalités retenues par la LRVB.

### VALIDATIONS ET HOMOLOGATIONS DEFINITIVE DE LA LICENCE

Après validation par la FFVB et par la LRVB, la DHO accordée à titre provisoire (au jour de la saisie informatique) devient **définitive**.

Si l'un de ces éléments nécessaires à la validation n'est pas respecté dans le délai de **30 jours**, une notification électronique est automatiquement transmise au GSA concerné pour l'informer de la suspension de la DHO (suspension de l'autorisation de jouer).

Le GSA dispose de **10 jours** pour régulariser le dossier et/ou procéder au(x) paiement(s) non effectué(s) avant l'annulation définitive de la **DHO** et ce, sans préjuger des éventuelles conséquences réglementaires et sportives.

**Les validations de la licence se feront donc à deux niveaux qui concerneront l'un la FFVB, l'autre la LRVB :**

\* LA VALIDATION FEDERALE (témoin FFVB figurant sur la ligne de la licence concernée de l' « Espace Club ») justifiant :

- du paiement de la licence,
- du paiement de la cotisation régionale des ligues ayant opté pour le paiement via la FFVB de cette cotisation
- de l'obtention complète des documents nécessaires à l'établissement des licences relevant de la FFVB (CCSR)

\* LA VALIDATION REGIONALE (témoin REGIONAL figurant sur la ligne licence concernée de l' « Espace Club », comme pour la saison passée) justifiant

- du paiement de la cotisation régionale des ligues n'ayant pas opté pour le paiement via la FFVB de cette cotisation,
- de l'obtention complète des documents nécessaires à l'homologation des licences par la LRVB (CRSR).

La présente Instruction Administrative apporte la précision suivante : si la validation n'est pas faite dans les délais impartis, la licence proprement dite n'est pas annulée. C'est la DHO qui est définitivement invalidée, pour la saison en cours et à la date de la saisie informatique, sans préjuger des éventuelles conséquences sportives ou administratives rétroactives.

### Lexique :

RGLIGA	: Règlement Général des Licences et des Groupements Sportifs Affiliés
GSA	: Groupement Sportif Affilié (Club)
LRVB	: Ligue Régionale de Volley-Ball
CCSR	: Commission Centrale des Statuts et Règlements
CRSR	: Commission Régionale des Statuts et Règlements
DHO	: Date d'Homologation Officielle

**Renseignements :**  
[aidepaiementdirect@ffvb.org](mailto:aidepaiementdirect@ffvb.org)